

Préambule : La CGT s'est toujours prononcée et se prononce encore contre les éléments de rémunérations aléatoires comme la part variable. Elle revendique l'instauration d'une prime égale à la moyenne des 5 dernières années de PV répartie égalitairement, intégrée au salaire de base et un 14ème mois de salaire en lieu et place de l'intéressement..

La récente réorganisation avec le changement, encore une fois, du règlement de la part variable renforce la CGT dans sa position et démontre à tous nos collègues la perversité de ce système qui permet à l'employeur de changer les règles de calcul à tout moment unilatéralement au détriment financier des salariés sans respecter la législation...

SOMMAIRE

- I. Agence UL 662 (Les Ulis Ville)
- II. Dossiers transmis à l'URA
- III. Retour sur question 50, DP d'Octobre 2014
- IV. Impact de l'ANI de Janvier 2013 et la vente de complémentaire santé (contrat garantie santé par ECA IARD)
- V. Dab non voyant
- VI. Taux de décroché / part variable / sous-effectif
- VII. Reprise de la question 42 de la DP d'octobre
- VIII. Ouverture à 2 sans TM4
- IX. Retour question 46 DP septembre 2014
- X. Pont 2015
- XI. Réorganisation et SARCP(E)
- XII. Opposition 0814 et CRC
- XIII. Appels offres emploi interne mystère
- XIV. Sortie de fin d'année
- XV. Agence Bagnolet
- XVI. Délai d'encaissement des chèques
- XVII. ATD et scanner à Cergy
- XVIII. Temps partiel et cadre au forfait : mariage interdit
- XIX. Prime de roulement et métiers spécialisés

1 / Agence UL 662 (les Ulis Ville)

Depuis juin 2013 cette agence est en sous-effectif d'une personne. La seule COFI ayant été nommée Seconde d'Agence RCP, cette agence n'a plus de COFI. Un portefeuille est donc vacant et cela pose de gros problèmes pour l'organisation des congés. Nous demandons l'affectation en urgence d'un COFI.

Réponse de la Direction : Recrutement en priorité géré par la DRH



A suivre.

2 / Dossiers transmis à L'URA

Lorsqu'un dossier est transmis à l'URA et que le client accepte ou non de solder le compte, le délai de clôture par l'URA est si long que des frais continuent d'être débités et doivent donc être extournés. Ces remises impactent l'agence alors que cette dernière a respecté et procédé et les délais. Nous demandons que les remises de frais exécutées ne pénalisent plus les agences tout comme la part variable.

Réponse de la Direction : Les délais et montant des remises sont respectés.



C'est bien l'agence et son PNB qui sont impactés. Nous demandons à la Direction de défalquer le montant de ces remises du PNB agence.

3 / Retour sur question 50, DP d'octobre 2014

Nous n'avons pas compris votre réponse. Nous réitérons notre question : un salarié peut-il, sur demande de sa hiérarchie (N+1 ou N+2 ou N+3), saisir sous son USER une opération qu'il lui est interdite par le tableau des habilitations (disponible sous Ethique) y compris avec l'accord écrit de cette même hiérarchie. Votre réponse doit être claire : oui c'est autorisé, non c'est interdit. La hiérarchie en question n'a pas à demander cette validation et doit le faire elle-même.



Réponse de la Direction : Le salarié ne peut saisir que les opérations autorisées. C'est donc NON !

A chacun selon ses moyens et ses autorisations !!! aux DA celles du DA, aux DR celles du DR !! Et pas l'inverse !

4 / Impact de l'ANI de janvier 2013 et la vente de complémentaire santé (contrat Garantie Santé par ECA IARD).

A compter du 01/01/2016, l'ensemble des salariés devront être couverts par un contrat collectif de Complémentaire Santé. Dès lors, nos contrats actuels feront doublons et devront être soldés et la commercialisation devra être arrêtée sur cette cible de clientèle. Est-il encore pertinent de continuer dès maintenant la vente de ce contrat, sans mettre le conseiller en situation délicate vis-à-vis de nos clients ? Nous demandons que ces clôtures de contrat n'impactent pas le nombre de vente nette IARD des agences et donc la rémunération.

Réponse de la Direction : nous sommes attentifs à ce dispositif et le Groupe a décidé de ne pas modifier sa politique commerciale et un impact marginal : -4%.



Nous serons attentifs à l'évolution de cette question importante.

5/ DAB non voyant

Où en est la communication prévue aux agences comme annoncée dans la DP de septembre 2014 (question 47) ?

Réponse de la Direction: Toujours en attente de communication.



Sœur ne vois-tu rien venir ? NON !

6/ Taux de décroché – part variable – sous-effectif

Alors qu'il manque près de 200 ETP sur le contrat de service, le fameux taux de SVI fait partie des éléments pris en compte dans le calcul de la part variable. La délégation CGT demande à la direction de neutraliser cet indicateur de la part variable tant qu'elle n'aura pas réglé le problème du sous-effectif !

De plus, il semble que le téléphone continue de sonner pendant les comités d'agence du jeudi. Certaines agences ouvrent à 9h30 mais le téléphone sonne à partir de 9h15 (horaire ouverture de la grande majorité des agences). Et le meilleur pour la fin après la fermeture de l'agence : ex 17h30 !!! Nous demandons à la direction si ces appels sont comptabilisés ou non dans le taux de décroché ? Nous réclamons que les DA puissent demander la bascule des appels vers la plateforme lorsque l'agence est en sous effectif : 2 au lieu de 5.

Réponse de la Direction : Aucune anomalie de décroché n'a été remontée. Le taux de SVI est un élément à disposition du manager. Le taux de SVI n'est calculé que sur les appels arrivant sur la ligne accueil. En cas dysfonctionnement, il faut remonter les incidents au service marketing, canal à distance.



On va vérifier.

7/ Reprise de la question 42 de la DP d'octobre

Encore une fois, votre réponse n'est pas claire. Vous nous énoncez la procédure que nous connaissions mais que vous ne respectez pas. Quelles sont vos décisions suite à ce non respect de procédure DRH, qui a donné l'ordre de faire signer ce document ? Nous attendons toujours que la décision de rompre le contrat soit dûment justifiée (par écrit) et motivée. Quelles réparations envisagez-vous pour ce jeune homme ? Quelles dispositions avez-vous prises pour pallier ce départ ?

Réponse de la Direction : Le salarié a signé ce contrat et qu'un courrier lui a été envoyé en septembre (le 27) avec les documents. La DRH a bien envoyé la notification de rupture de fin de contrat.



Nous ne sommes absolument pas d'accord avec cette analyse. Le DA n'est pas habilité à faire des actes de DRH de ce type. Le traitement humain réservé à ce jeune homme a été déplorable !

8/ Ouverture à 2 sans TM4

Malgré vos engagements (vos réponses dans le compte-rendu vous engageant : question 13 DP janvier 2014), la hiérarchie du réseau continue de passer outre et ne respecte pas vos écrits. Bien que le sous-effectif notoire de la CEIDF soit le résultat de la politique du Directoire et que les DA ou DSC ont peu d'impact sur cette politique, il vous appartient de faire un rappel, un énième, le dernier ? La Délégation CGT réclame un comité d'agence dédié avec la signature des salariés !

Réponse de la Direction : Rappel sera fait. Demande de Comité Agence à l'étude.



La prochaine fois, nous ferons autrement !!!

9/ Retour question 46 DP septembre 2014

Nous demandons à la direction copie au cahier du rappel des consignes de sécurité qui devait être fait ainsi que la liste ou typologie des destinataires de ce rappel et la date de diffusion.

Réponse de la Direction : La communication a été faite par téléphone.



Comment s'assurer de vos engagements : faire un rappel auprès des personnes concernées !!!

10/ Pont 2015

Pour les salariés travaillant du lundi au vendredi : pourquoi imposer le lundi 17 août plutôt que le lundi 13 juillet ?

Réponse de la Direction : En attente de décision par le Directoire très prochainement. Décision d'entreprise.



Pourquoi Patron ? Pas que !!!!

11/ Réorganisation et SARCP

Devant l'incompréhension, le mécontentement et le sentiment d'injustice des SARCP restant en TM5 malgré le changement de classification de leur agence à la hausse tout comme des SARCP ayant eu une mutation dans une agence plus importante dans le cadre de la réorganisation, la délégation CGT demande à la direction de revoir sa copie et de bien vouloir régulariser la situation des collègues dans les plus brefs délais.

Dans votre réponse question 12 DP septembre, vous écrivez que rien ne change : même niveau de responsabilités et les mêmes missions confiées. Donc si rien ne change, nommez les SARCP arrivant des agences classées B en TM6 comme c'était la règle auparavant.

Réponse de la Direction : La classification du poste n'est pas liée à la classification de l'agence. C'est l'expérience et les compétences qui déterminent la classification.



Certains sont DAA depuis plusieurs années, avec des appréciations convaincantes mais la Direction n'a pas reconnu leur expérience à travers le SARCP. Quel manque de considération !!!

12/ Opposition 0814 et CRC

Afin de faire gagner du temps à tout le monde, nous demandons que le CRC fasse la demande de mainlevée de l'opposition 0814 par mail aux personnes habilitées : gestionnaire du compte, DA et boîte agence afin d'éviter des incompréhensions internes.

Réponse de la Direction : Dès le 18 novembre, les COFI et COCO pourront effectuer les mainlevées de blocage carte (0814).



Victoire !!!

13/ Appels offres emploi interne mystère

Votre réponse à la question 11 de la DP d'octobre est discriminante. En supprimant ces appels d'offre en interne, vous retirez à un salarié la possibilité de postuler, de faire connaître à la DRH ses motivations au détriment de recrutement externe. La Délégation

exige que l'ensemble des besoins de recrutement de la CEIDF soit disponible sous l'intranet : Ressources Humaines : Carrières et Formation ; Offres d'emplois.

Réponse de la Direction : Les besoins en COCO sont importants et sont recrutés en externe et le COFI via le parcours COFI.



En refusant l'accès à tous, et même au COCO de postuler à des postes de COCO sur d'autres DR, la Direction ne souhaite pas évoquer le problème de la mobilité travail/domicile. Plutôt satisfaire un externe

14/ Sortie de fin d'année

Question 45. La délégation CGT demande que la Direction précise au plus tard le 02/12/2014 ses intentions de fermeture anticipée pour le 24/12 et 31/12

Réponse de la Direction : en attente de décision par le Directoire.



Pourquoi Patron ? Pas que !!!! Dernière minute : fermeture à 16h le 31/12 mais 17h30 le 24/12. On loupera la messe de 18h30. Quel geste !

15/ Agence Bagnolet

Suite aux engagements de Mme Le Boulanger de renforcer et stabiliser les effectifs de cette agence, pourquoi sur Libre RH peut-on lire que 6 personnes y sont affectées dont 1 cofi de retour de maternité mais qui travaille à l'agence de KB 157 depuis le 31/10/2014.

La Délégation CGT exige le remplacement immédiat de ce COFI.

Réponse de la Direction : échange fait entre 2 agences. Mais la collègue de retour a demandé son retour sur une autre agence.



Merci d'avoir entendu la demande de la salariée mais un engagement a été pris par la direction de renforcer et stabiliser l'agence de Bagnolet. Maintenant.

16/ Délai encaissement des chèques

La Délégation CGT constate que la Direction ne répond pas aux exigences des clients et aux conflits subis par nos collègues.

La Délégation CGT exige que la Direction fournisse dès maintenant aux salariés un outil pour donner immédiatement aux clients la date de disponibilité sur les dépôts de chèque afin d'éviter de passer pour un incompetent.

La Délégation CGT exige que les clients, consultant leurs comptes par tous les canaux possibles aient dès maintenant la date de disponibilité qui apparaissent.

La Délégation CGT est heureuse d'apprendre aux représentants de la direction en DP que les évolutions

promises en 2014-2015 (question 43 D septembre) existent déjà sur Mysys depuis sa création et bien avant sur RSI (pour les ex parisiens). Les informaticiens IT-CE peuvent donc consacrer leurs efforts à répondre à la demande précédente.

Merci qui...

Réponse de la Direction : ce développement est inscrit au développement informatique annuel.



Rendez-vous aux calendes grecques !!!!

17/ ATD et Scanner à Cergy

Nous demandons à la direction de tenir ses engagements et de mettre en place une procédure spécifique pour accélérer le traitement des opérations sans aucune valeur ajoutée. Si la direction a du mal à trouver des idées, qu'elle n'hésite pas à nous consulter : nous en avons !!

Réponse de la Direction : Avez-vous été contacté ? Obligation légale de traitement, déploiement dématérialisation de certaines opérations (dont les ATD)



Nous allons vous écrire une procédure simple et rapide

18/ Temps partiel et cadre au forfait : mariage interdit

Pourquoi à la CEIDF il n'existe pas de forfait cadre jours réduits (comme dans d'autres caisses). Ce forfait s'appuie sur la notion "d'autonomie ne permettant pas des horaires fixent". En quoi le passage à temps partiel entraîne-t-il une perte d'autonomie ? Ce vide dans l'accord est un outil extrêmement dissuasif envers les cadres qui auraient « l'idée saugrenue de demander un temps partiel ». Nous demandons à la direction de combler ce vide dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction : forfait réduit actuellement à l'étude à la CEIDF.



Enfin de la réactivité.

19/ Prime de roulement et métiers spécialisés

Certains collègues comme les chargés GP ou les Pro, rattachés aux directions régionales sont amenés à se déplacer quotidiennement d'agences en agences non plus sur un groupe mais sur une DR entière et ne bénéficient pas d'une prime de roulement au même titre que les RGC par exemple.

Ils sont chaque jour dans des agences différentes, et même plusieurs dans la journée. Leurs portefeuilles sont constitués de clients localisés sur plusieurs sites. Ils n'ont aucune compensation à ces très nombreux déplacements quotidiens facteurs de stress et de

fatigue supplémentaire mais aussi augmentant le risque d'accident. Pourquoi???

Les indemnités kilométriques sont versées uniquement pour compenser l'utilisation et l'usure des véhicules personnels dans le cadre des déplacements professionnels.

La Délégation CGT demande à la direction de mettre en place une prime pour compenser la pénibilité liée au nomadisme.

Réponse de la Direction : les métiers GP et Pro n'ont pas changé suite à la réorganisation, ils ont en charge un portefeuille de clients sur plusieurs sites. Il n'est pas prévu le versement d'une prime.



Pourquoi refuser de reconnaître cette pénibilité qui influe sur la fatigue, le stress !!!

***Vous avez des questions ?
N'hésitez pas à nous les
transmettre.***

***Nous nous chargerons de les
poser à la Direction !***

*Il vous suffit
de cliquer sur la boîte
correspondante...*



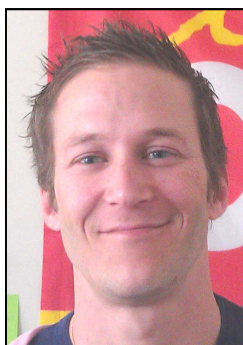
**Véronique
DANET-
DUPUIS**



Isabelle
MAUZAT-MARTIN
L'Isle Adam



Nathalie
QUILLEROU
Argenteuil
Côté Seine



Fabrice
BELLEGARDE
Champigny Mairie



Jérôme **DUCAMP**
Groupe
Montreuil



J-F **LYRE**
Versailles Foch



Pierre
PLUQUIN
Paris- Barbès



Stéphane **RUFFIN**
Ulis II

